



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 15 avril 2024

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBET, BINET, ROSMAN, GUERISSE Echevins ;
- Madame HABARU Présidente du CPAS ;
- Monsieur LESPAGNARD Adrien, Directeur général f.f. ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu que le **Comité de soutien de l'Ecole Libre de Battincourt** organise la **Fête de l'Ecole** dans l'enceinte de l'établissement scolaire sis rue Chanoine Paul Ley n° 8 à BATTINCOURT le **02/06/24** ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 200 participants ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1 :

Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur sera **interdit dans la rue Chanoine Paul Ley à 6792 BATTINCOURT, depuis son croisement avec la rue de la Ballade jusqu'à son croisement avec la rue des Lavandières, le dimanche 02/06/24 à partir de 8h et ce jusqu'à la fin de l'évènement.**

Une déviation sera organisée via la rue du monument.

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

Article 3 :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 02/06/24.

Article 5 :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) GEORGES H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 16 avril 2024

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

